

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SSAP2113475A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 13 avril 2021,

Arrête:

Art. 1^{er}. – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 10 août 2021, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

- Grandir ;
- Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 28 octobre 2021, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

- Alliance maladies rares ;
- Union des familles laïques ;
- Fédération des associations d'aide aux victimes d'accidents médicaux ;
- Ligue nationale contre le cancer.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2021.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de la division des droits des usagers
et des affaires juridiques et éthiques,*
J. ROBBE